

de ces questions ont convenu de plans de travail visant à favoriser l'échange d'information et l'harmonisation de leurs systèmes de réglementation.

Subventions et crédits à l'exportation de produits agricoles

Le Canada a toujours été préoccupé par la possibilité que les États-Unis augmentent l'utilisation des subventions à l'exportation vers les marchés de pays tiers. L'élimination de telles subventions sera à l'ordre du jour du Canada lors du nouveau cycle de négociations de l'OMC sur l'agriculture. De plus, le Canada appuie la vision selon laquelle les crédits à l'exportation de produits agricoles devraient être frappés de sanctions internationales efficaces afin que les gouvernements cessent de subventionner de tels crédits.

Taxe d'affaire unique du Michigan

Le 1^{er} juin 1999, le gouverneur Engler du Michigan a présenté des modifications à la loi sur la taxe d'affaires unique de l'État, en vue notamment de la supprimer graduellement à raison de 0,1 p. 100 par an pendant 23 ans (elle est actuellement de 2,2 p. 100). Cette nouvelle législation comprenait des modifications potentiellement néfastes pour les sociétés canadiennes et étrangères, car elles risquaient une imposition prospective. Des modifications ont été adoptées au milieu de l'année 1999, suite à la campagne intensive menée contre la loi par les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi par que les représentants de l'industrie canadienne. La loi modifiée prévoit un mécanisme visant l'imposition d'une taxe aux sociétés étrangères après ou à partir du 1^{er} janvier 2000. Pour les entreprises canadiennes, il n'y aura pas d'imposition rétroactive de la taxe, sauf si elles avaient un établissement permanent aux États-Unis et étaient tenues de payer les impôts fédéraux des États-Unis en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Les sociétés qui ont payé des impôts par le passé sans pour autant avoir d'établissement permanent aux États-Unis peuvent avoir droit à un remboursement.

Les entreprises canadiennes doivent être informées de leur assujettissement fiscal au Michigan. Elles peuvent trouver des renseignements à ce sujet dans quatre bulletins administratifs du revenu publiés par le Michigan Treasury : ils portent respectivement sur la détermination des sociétés visées (février 1999), la rétroactivité (novembre 1999), l'assiette fiscale (janvier 2000) et le secteur des transports (février/mars 2000). Pour obtenir

de plus amples renseignements, prière de consulter les sites Web suivants : www.treasury.state.mi.us/lawrules/rabs/rabindex.htm et www.dfait-maeci.gc.ca/geo/usa.

Article 110

L'article 110 de la loi américaine de 1996 sur l'immigration demandait au service de l'immigration et de la naturalisation de créer un système de documentation des entrées et sorties de tous les étrangers. Si cette clause était mise en œuvre, elle se traduirait par des retards massifs au passage des frontières canadiennes, déjà surchargées. En octobre 1998, la date d'entrée en vigueur de l'article 110 a été reportée au 30 mars 2001, à condition qu'elle ne perturbe pas de façon importante les échanges commerciaux, le tourisme ou d'autres mouvements transfrontaliers légitimes. Le Canada et ses partenaires continuent de s'efforcer de trouver une solution législative permanente à ce problème afin d'éviter la congestion des postes de douane.

Pouvoir de négociation accélérée

Cette expression désigne un mandat accordé au gouvernement américain et en vertu duquel le Congrès établit les objectifs de négociation des États-Unis et approuve ou désapprouve, sans modification, les accords de libéralisation du commerce négociés en fonction de ces objectifs. Le gouvernement américain en est actuellement privé et il est peu possible qu'il l'obtienne en l'an 2000, qui est une année électorale. Dans de telles circonstances, il est probable que les pays, dans le cours des négociations de l'OMC sur l'agriculture et les services et des pourparlers de la ZLEA, hésitent à poursuivre les discussions avec les États-Unis de peur que les concessions obtenues à la table de négociation ne soient dénoncées au Congrès. Il serait important que le prochain gouvernement obtienne un pouvoir de négociation accéléré en 2001.

Ingérence législative

En 1999, un sénateur du Vermont a proposé une modification à un projet de loi fédéral sur les faillites qui aurait annulé le contrat de 30 ans, d'une valeur de 4 milliards de dollars, qu'Hydro-Québec avait conclu avec les services d'utilité publique du Vermont. L'ambassadeur du Canada, ainsi que des alliés américains clés, ont contré cette initiative qu'ils considèrent comme un dangereux précédent d'ingérence législative en matière de contrats transnationaux. Des sources au Congrès ont indiqué que le projet de loi ne serait pas